



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	24

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 juillet 2022

Le quorum étant atteint, Pascale GIORDANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Maria GAROBY (a donné procuration à Claudia TORRE) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Patricia BENIGNI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI).

Absents : Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°57-12-07-22.

Objet : Levée de la déchéance quadriennale pour un remboursement de deux retenues de garantie à l'entreprise DAUGAS Christian.

CONSIDÉRANT qu'en 2011, la Ville a passé un marché de travaux pour la construction du Centre Culturel (lot 7 – cloisons, doublages, isolations) avec l'entreprise DAUGAS Christian et que ce marché a été réceptionné sans réserve en date du 13/10/2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, la ville a passé un marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire (lot 6 – doublages, cloisons et faux-plafonds) avec l'entreprise DAUGAS Christian et que ce marché a été réceptionné sans réserve en date du 14/11/2016, sur proposition du maître d'œuvre de levée des réserves en date du 07/11/2016 ;

CONSIDÉRANT que le délai de garantie de parfait achèvement est arrivé à terme sans mise en cause de ces garanties ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la règle de la déchéance quadriennale, la créance sur une personne publique, quelle que soit la nature, s'éteint au bout de quatre ans. Le point de départ de la forclusion est, depuis le 1^{er} janvier 1969, fixé au 1^{er} janvier de l'exercice qui suit celui au cours duquel est née la créance ;

CONSIDÉRANT que cette prescription peut être levée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220713-57-12-07-22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

VU la demande de l'entreprise DAUGAS Christian pour le remboursement de ces deux retenues de garanties en date du 11 février 2022 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

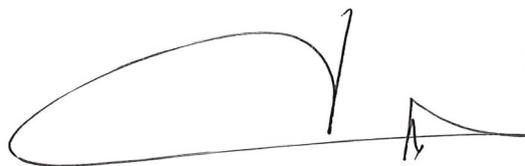
DE LEVER la déchéance quadriennale sur les deux retenues de garanties d'un montant de 846,36 € pour les travaux du centre culturel et de 4.951,36 € pour les travaux de construction du groupe scolaire du Bevinco afin de pouvoir procéder à leur remboursement à l'entreprise DAUGAS Christian.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220713-57-12-07-22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022